



*[Tielt, le 7 juin 2022]*

Sujet : Modification des conditions de paiement à partir du 15 juin 2022

Cher client,

Par cette lettre, nous souhaitons vous informer qu'à partir du 15 juin 2022, nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Cela signifie que l'escompte pour paiement comptant expire.

Cette modification vise à mieux s'aligner sur les conditions actuelles du marché et nous permet de limiter l'inflation à laquelle nous sommes tous confrontés.

Nous sommes conscients que ce changement entraînera un certain travail administratif pour vous et vous remercions par avance de transmettre cette information à votre comptabilité afin que les futurs paiements puissent être effectués conformément à cette nouvelle réglementation.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance.

Cordialement,

SA Lievens